

## DECISION DU PRESIDENT.CA 091-2019

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.**

### Objet de la d cision

Demande de subvention de la Direction de la Culture et des Initiatives

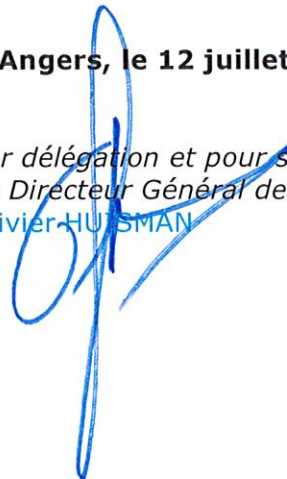
### Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de subvention attribu e aux  tudiants laur ats de la 7 me  cole du programme NanoFar.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 12 juillet 2019**

*Par d l gation et pour signature,*  
Le Directeur G n ral des Services  
Olivier HUSMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **19 juillet 2019**

Date du conseil de gestion	Service central		Date compte rendu CA
	DI		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
NanoFar - Erasmus Mundus Joint doctorate	200,00 euros	900303 eOTP RIMUNOVE1G	<p>Durant la 7ème école du programme NanoFar, qui s'est déroulée du 24 au 26 juin 2019 à l'Université d'Angers, 2 prix ont été remis aux étudiants du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bhanu Teja SURIKUTCHI, Université de Nottingham/Université de Saint Jacques de Compostelle, 1er prix ex-aequo pour la meilleure présentation orale,</li> <li>• Raneem JATAL, Université d'Angers/Université de Saint Jacques de Compostelle, 1er prix ex-aequo pour la meilleure présentation orale.</li> </ul> <p>Les étudiants se verront attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros, utilisable sur Amazon.com.</p>